

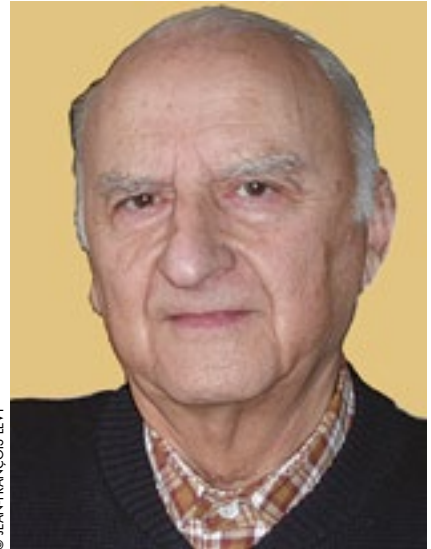
Pour une *Déclaration universelle des responsabilités humaines individuelles et collectives*

Bernard Quelquejeu

Bernard Quelquejeu est théologien et philosophe.

La Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH) proclame que, parce qu'ils sont « doués de raison et de conscience », tous les êtres humains « naissent libres et égaux en dignité et en droits », et peuvent « se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés ».

En décembre 1948, il fallait dire cela. Aujourd'hui et demain, il faut le redire mais il apparaît maintenant qu'il faut compléter cette affirmation fondamentale en lui apportant un accompagnement, qui est aussi un rééquilibrage. Car, au cœur du concept de *droit individuel*, tel qu'il est utilisé à l'échelon des droits principaux proclamés par la DUDH, comme à celui des droits effectivement mis en œuvre dans les législations nationales, il est devenu nécessaire d'explicitier une dimension dont l'oubli est à tous égards gravement dommageable. De même qu'aucune liberté n'est absolue, il n'existe pas de droit inconditionnel : l'exercice de tout droit engage intrinsèquement une implication pour celui qui l'exerce. S'il est vrai que celui-ci peut se prévaloir de sa liberté et de ses *droits*, tout individu citoyen, précisément parce qu'il est « doué de raison et de conscience », ne peut manquer de reconnaître que



© JEAN-FRANÇOIS LÉVY

l'exercice même de ces libertés et de ces droits n'est pas sans conditions. Cet exercice lui impose, à lui-même et aux divers groupes auxquels il appartient, d'endosser des *responsabilités*, tout aussi originaires, qui sont les corrélats indissociables de l'exercice de ces droits.

C'est bien le concept de *responsabilité* qu'il faut mettre désormais en regard de celui de droit, et non celui de *devoir*, comme il est accoutumé de le faire. Car droit et devoir ne se joignent pas de manière intrinsèque dans la raison et la conscience de l'individu citoyen. Certes, à *mon* droit

correspond bien un devoir, mais un devoir pour *l'autre*, pour les *autres*, de même que c'est le droit de *l'autre*, des *autres*, qui me fixe *mon* devoir. Le lien entre droit et devoir est de quelque façon extrinsèque, médiatisé, alors que la connexion entre droit et responsabilité est intrinsèque, indissoluble de mon appartenance personnelle à l'espèce humaine.

Chaque être humain, en tant qu'il est « doué de conscience et de raison », se doit d'assumer originairement une responsabilité à l'égard des autres, au sens le plus large, qu'il s'agisse de sa famille, des groupes proches dont il fait partie, de ses appartenances ou associations plus larges, de sa communauté nationale, comme à l'égard de l'humanité tout entière (ce qu'on oublie trop souvent), en proportion du pouvoir qu'il détient et exerce. La jouissance d'un droit de même que l'exercice d'un pouvoir ne sont légitimes que si le citoyen est disposé à *répondre* de ses actes devant ceux et celles sur lesquels ce pouvoir est exercé, et s'il s'accompagne d'une *responsabilité* à la hauteur du droit ou du pouvoir exercés. Ceux qui ont travaillé la notion de confrontation interconvictionnelle n'ont pas cessé d'y découvrir cette connexion originaire, cette *reconnaissance mutuelle* qui est le fondement de toute relation humaine.

C'est ce lien originaire, irréfragable, entre droit et responsabilité qu'il faut expliciter. C'est là ce qui fonde la nécessité d'accompagner toute Déclaration des droits individuels par une Déclaration corrélatrice des *Responsabilités individuelles et collectives*. Une telle Déclaration, pour dépasser une portée seulement « morale » et engendrer des

obligations et des sanctions en cas de non-respect, devra accéder au statut de droit international sous la forme de Pactes internationaux d'application, ouverts à la ratification des États. ☉